

Etre promouvable

La progression de la carrière d'un fonctionnaire est déterminée par son échelon. Lorsqu'il a accompli une durée minimale dans un échelon, **un enseignant est promouvable** en fonction de son ancienneté et de sa note pédagogique pour l'avancement accéléré uniquement. Un classement est alors établi pour passer dans l'échelon supérieur.

Dans la fonction publique d'Etat, les emplois sont regroupés en **corps** qui sont classés en **cadres**. A chacun correspond un ou plusieurs **grades**, eux-mêmes décomposés en **échelons**. Au cours de sa carrière, un fonctionnaire accède à l'échelon supérieur par **avancement**. Chacun est associé à un **indice** lequel permet de calculer le traitement brut.

Corps	Cadre	Grade	Nombre d'échelons	Emploi
Instituteur	B	Instituteur	11	Adjoint Directeur PEMF CPC Enseignant spécialisé...
Professeur des écoles	A	Classe normale (PECN)	11	
		Hors classe (PEHC)	7	
		Classe exceptionnelle (PECE)	7	

Avec les accords PPCR, l'avancement est automatique pour tous les échelons sauf :

- du 6^{ème} au 7^{ème}
- du 8^{ème} au 9^{ème}
- pour l'accès à la hors classe
- pour l'accès à la classe exceptionnelle

L'avancement accéléré

Pour l'année scolaire 2017-2018 et à **titre transitoire**, la détermination des professeurs des écoles de classe normale éligibles aux avancements accélérés des échelons 6 à 7 et 8 à 9 se fait à l'aide du barème départemental habituel intégrant la notation en fonction des consignes spécifiques indiquées par les services du Ministère de l'Éducation Nationale.

Le **barème** est constitué de 3 éléments :

- l'ancienneté générale de service (AGS)
- les services spécifiques pouvant être pris en compte
- la note pédagogique prise en compte pendant la période transitoire

[Les promotions : pour qui ? pour quand ?](#)

[L'application du SNUipp E-promotions](#)

Résultats des promotions 2017-2018

Les sommes indiquées dans les différents tableaux sont des valeurs indicatives. Elles sont basées sur les données de septembre 2017 et ne tiennent pas compte de l'évolution des retenues au 1^{er} janvier 2018 ni de la diversité des situations (supplément familial de traitement, cotisation MGEN...)

Avancement des instituteurs et des institutrices

	Echelon	Promouvable	Promue	Durée échelon	Salaire net	Augmentation
	Du 7 au 8	1	1	3 ans	1 600 €	56 € (+ 3,6%)

A compter du 1er janvier 2017, les institutrices et instituteurs bénéficient de 6 points d'indice supplémentaires correspondant à l'intégration d'une partie des indemnités dans le traitement indiciaire. Désormais leur avancement est prononcé par année scolaire.

Avancement des professeurs des écoles de classe normale

	Echelon	Promus	Durée échelon	Barème 1 ^{er} promu	Barème dernier promu	Salaire net	Augmentation
	Du 4 au 5	13	2 ans	3,000	1,000	1 754 €	49 € (+ 2,9%)
Du 5 au 6	22	2 ans 6 mois	6,000	2,997	1 799 €	45 € (+ 2,6%)	
Du 6 au 7	48	3 ans	16,069	7,000	1 906 €	107 € (+ 5,9%)	
Du 7 au 8	61	3 ans	14,483	10,917	2 042 €	136 € (+ 7,1%)	
Du 8 au 9	91	3 ans 6 mois	17,997	13,247	2 179 €	137 € (+ 6,7%)	
Du 9 au 10	78	4 ans	28,931	19,208	2 338 €	159 € (+ 7,3%)	
Du 10 au 11	75	4 ans	34,914	24,864	2 505 €	167 € (+ 7,1%)	

Avancement accéléré des professeurs des écoles de classe normale

	Echelon	Promouvables	Promus	Durée échelon	Barème 1 ^{er} promu	Barème dernier promu	Salaire net	Augmentation
	Du 6 au 7	99	29 (soit 29,29%)	2 ans	24,994	23,000 (1)	1 906 €	107 € (+ 5,9%)
Du 8 au 9	136	40 (soit 29,41%)	2 ans 6 mois	41,878	31,119	2 179 €	137 € (+ 6,7%)	

(1) Date de naissance : le 01/01/86

Le SNUipp 63 est intervenu au cours de la CAPD pour que le quota de 30% soit effectivement atteint pour ces deux avancements. L'administration a rejeté sa demande.

Avancement hors contingent des professeurs des écoles de classe normale Directeurs d'établissements spécialisés

	Echelon	Promu	Durée d'échelon	Salaire net	Augmentation
	Du 8 au 9	1	3 ans 6 mois	2 179 €	137 € (+ 6,7%)

Avancement des professeurs des écoles à la hors classe

	Echelon	Promu	Durée d'échelon	Salaire net	Augmentation
	Du 3 au 4	13	2 ans 6 mois	2 660 €	201 € (+ 8,2%)
Du 4 au 5	81	2 ans 6 mois	2 835 €	175 € (+ 6,6%)	
Du 5 au 6	12	3 ans	2 994 €	159 € (+ 5,6%)	

Avancement hors contingent des professeurs des écoles à la hors classe Directeurs d'établissements spécialisés

	Echelon	Promu	Durée d'échelon	Salaire net	Augmentation
	Du 4 au 5	1	2 ans 6 mois	2 835 €	175 € (+ 6,6%)

Les rendez-vous de carrière

(pour information)

Trois rendez-vous de carrière sont programmés. Ils remplacent l'inspection sans, cependant, la faire disparaître totalement.

L'année scolaire suivant le rendez-vous de carrière sont examinées les promotions des 6ème et 8ème échelons. Les collègues éligibles à cette accélération de carrière sont classés par barème. Les 30% ayant les plus forts barèmes seront "accélérés" de 1 an.

Pour le passage du 6ème au 7ème échelon

Pour bénéficier de ce rendez-vous de carrière, il faut qu'au 1er septembre de l'année scolaire, votre ancienneté au 6ème soit au plus égale à 1 an.

La durée normale de passage est de 3 ans. En cas d'accélération cette durée passera à 2 ans.

Pour le passage du 8ème au 9ème échelon

Pour bénéficier de ce rendez-vous de carrière, il faut qu'au 1er septembre de l'année scolaire, votre ancienneté au 8ème soit comprise entre 6 mois et 18 mois.

La durée normale de passage est de 3 ans et 6 mois. En cas d'accélération cette durée passera à 2 ans et 6 mois.

Pour l'accès à la hors classe

Pour bénéficier de ce rendez-vous de carrière, il faut qu'au 1er septembre de l'année scolaire, votre ancienneté au 9ème soit au plus égale à 1 an.

Les revendications du SNUipp

Concernant les **promotions**, depuis de nombreuses années, le SNUipp revendique et mène des actions, avec les personnels de la Fonction publique, pour une revalorisation de nos métiers, de nos salaires et de nos carrières.

Si le PPCR est loin de répondre à l'ensemble des aspirations et revendications des personnels, certaines mesures représentent des avancées importantes pour les personnels. L'avancement à rythme unique dans la classe normale est presque effectif : les deux moments de «réduction d'ancienneté» induisent une différenciation d'un an chacun. Cette disposition est un premier pas.

Le SNUipp continue cependant de revendiquer un **déroulement de carrière** pour tous au rythme le plus favorable, sans obstacle de grade. Suite aux rendez-vous de carrière, l'accélération en classe normale ne prend plus en compte, l'ancienneté de service et ne reposera que sur l'avis de l'IEN, ce que le SNUipp dénonce. Il revendique d'avoir, à l'image de la plupart des autres corps de la Fonction publique de l'État, une déconnexion complète entre évaluation et déroulement de carrière. La garantie d'une carrière sur deux grades doit être effective dès maintenant pour les personnels proches de la retraite, dans l'objectif que

tous atteignent l'indice terminal de la hors-classe avant de partir en retraite.



l'allongement de la durée d'activité et donc de durée de carrière, le fait qu'elle ne soit réservée qu'à un nombre trop restreint de personnels, n'est pas acceptable. Le SNUipp dénonce les modalités définies et les volumes prévus pour y accéder. Ceux-ci, calqués sur les pratiques managériales en vogue dans l'administration, sont inadaptées à la structure des corps enseignants et sont de nature à diviser nos professions et, en l'état, ne permettront pas à tous d'atteindre ce grade avant leur départ à la retraite. Les fonctions reconnues engendreront inévitablement des inégalités entre les femmes et les hommes, entre les niveaux d'enseignement, ce que le ministère reconnaît lui-même.

Le SNUipp tient à rappeler sa revendication d'une carrière parcourue par tous les personnels à un rythme commun sans obstacle de grade. Dans cet objectif, il rappelle que le barème national qui sera mis en place pour l'accès à la classe exceptionnelle devra permettre la rotation des promotions afin que le plus grand nombre de collègues puisse bénéficier de ce débouché avant leur départ en retraite.

Quant à l'instauration d'une **classe exceptionnelle**, si ce débouché de carrière répond à

Déclaration des élues du SNUipp 63 à la CAPD du 16 janvier 2018

Le syndicat, c'est vous, c'est nous ...

Rejoignez le SNUipp

66% de la cotisation déductibles des impôts

SNUipp-FSU 63 – Syndicat national unitaire des instituteurs, professeurs des écoles et PEGC – Section du Puy-de-Dôme
Maison du Peuple, 29 rue Gabriel Péri, 63000 CLERMONT-FERRAND
Tél 04.73.31.43.72 & 09.63.28.56.75 ✉ snu63@snuipp.fr

